

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 septembre 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel des présents et des pouvoirs.

Christophe BONIN est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont aidé psychologiquement et financièrement Monsieur et Madame SOURISSEAU qui ont été victimes de la foudre et ont vécu l'incendie de leur maison lors de l'orage du 28 août 2017.

Ils sont actuellement hébergés chez leur fils. Après évacuation des ruines, la reconstruction prendra environ 1 an.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZE Christian, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, GUENNEUGUES Sabine, MEYRAND Bernadette, GENRIES Pierrette, BAPTISTE Michel, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, BELKACEMI Fadila, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine, BONIN Christophe, LOUVET Aurélien, DUCROT Pierrette, SMAGUINE Florent, CAILLAUD Isabelle et BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

MARRE Annie à Sabine GUENNEUGUES,
JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE,
BERTON Alain à Jean BASUYAUX,
ZYCH Danièle à Marie- Noëlle BERKANI,
CAGNARD Maurice à BEAUPERE Hervé,
BERNARDO José à Florent SMAGUINE.

Secrétaire : Christophe BONIN.

1. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique »

Madame le Maire indique qu'il s'agit de signer une convention avec le rectorat de Créteil, concernant les conditions et les modalités de collaboration, dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation en date du 7 mai 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111- 10,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 131-2, L. 212-1 et suivants et L. 312-9,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » du 7 décembre 2016,

VU le projet de convention relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique", ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que 2 écoles élémentaires de la Ville de Quincy Voisins ont été retenues pour mettre en œuvre des classes mobiles et se voir doter à ce titre des équipements informatiques et des ressources pédagogiques numériques nécessaires,

CONSIDÉRANT que les écoles élémentaires Jacques Prévert et La Dixmeresse sont éligibles à un soutien financier de la part du Rectorat de Créteil,

CONSIDÉRANT qu'une subvention exceptionnelle, pour mettre en œuvre le projet d'équipement des classes mobiles, sur la base d'un montant plafonné à 8 000 euros TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école, est mise en œuvre et que le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 50%,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention précisant les modalités du partenariat entre la Ville de Quincy Voisins et le Rectorat de Créteil,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Laurent DELAGE)

APPROUVE le principe de l'acquisition de 2 classes mobiles à destination des écoles élémentaires Jacques Prévert et La Dixmeresse,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du rectorat de Créteil pour un montant égal à 50% du coût d'acquisition des classes mobiles dans la limite de 8.000 € par classe,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le rectorat de Créteil « l'école change avec le numérique »,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Madame le Maire commente le projet de délibération ainsi que la convention.

Florent SMAGUINE demande si la maintenance du matériel sera prévue et si oui de quelle manière ?

Madame le Maire indique que la maintenance sera intégrée dans le marché en option et que la Principale du Collège nous a proposé de l'aide dans ce domaine.

3. Actualisation du tableau des effectifs

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Plus particulièrement, la tenue d'un tableau théorique du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Ingénieur (catégorie A)
- 1 poste de Technicien Principal 1^{er} classe (catégorie B)
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe (catégorie B)
- 10 postes d'Adjoints Techniques (catégorie C)
- 1 poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe (catégorie B)
- 1 poste de bibliothécaire (catégorie A)

Fusion des grades d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe et d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe dans le grade d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe.

Le tableau présenté est classé par filière et par grade. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (effectifs budgétaires théoriques)
2. L'état réel du personnel de la commune (effectifs pourvus)

CADRE D'EMPLOIS/GRADES	Pour mémoire Postes budgétaires au 01/01/2017	Postes budgétaires au 01/07/2017 (1)	Dont temps non complet	Effectifs pourvus au 01/07/2017 (2)	Effectifs non pourvus au 01/07/2017 (1-2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	23	23	0	14	9
<i>Emplois fonctionnel</i>	1	1	0	1	0
DGS des communes de - 10 000 habitants	1	1	0	1	0
<i>Cadre d'emplois des Attachés</i>	3	3	0	2	1
Attaché Principal	1	1	0	0	1
Attaché	2	2	0	2	0

<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>	8	8	0	5	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	3	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1
Rédacteur	3	3	0	2	1
<i>Cadre d'emplois des Adjoints Administratif</i>	11	11	0	6	5
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	3	3
Adjoint Administratif	3	3	0	3	0
FILIERE TECHNIQUE	58	46	6	37	09
<i>Cadre d'emplois des Ingénieurs</i>	2	1	0	1	0
Ingénieur	1	0	0	0	0
Ingénieur Principal	1	1	0	1	0
<i>Cadre d'emplois des Techniciens</i>	4	2	0	0	2
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	0
Technicien	2	2	0	0	2
<i>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</i>	8	8	0	6	2
Agent de maîtrise principal	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise	6	6	0	6	0
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>	44	35	6	30	05
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	5	0	5	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	14	0	12	2
Adjoint technique	25	16	6	13	03
FILIERE MEDICO-SOCIALE	11	11	0	08	3
<i>Cadre d'emplois des ATSEM</i>	11	11	0	08	3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	9	9	0	7	2
FILIERE ANIMATION	13	14	0	7	7
<i>Cadre d'emplois des animateurs</i>	3	2	0	1	1
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	2	1	0	1	0
Animateur	1	1	0	0	1
<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</i>	10	12	0	6	6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	3	0	3	0
Adjoint d'animation	9	9	0	3	6
FILIERE CULTURELLE	11	10	9	10	0
<i>Cadre d'emploi des bibliothécaires</i>	1	0	0	0	0
bibliothécaire	1	0	0	0	0
<i>Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique</i>	10	10	9	9	1
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	5	5	4	5	0
<i>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine</i>	1	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	2	0	2	0
<i>Cadre d'emplois des agents de police municipale</i>	2	2	0	2	0
Chef de police municipale	1	1	0	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	0	1	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition des suppressions de postes ci-dessus énumérée.

Pierrette DUCROT demande s'il n'y a pas de problème à supprimer le poste de Bibliothécaire ?

Madame le Maire indique qu'il n'y a plus de nécessité à en avoir puisqu'il n'y a plus de personnel sur ce grade.

4. Contrat d'apprentissage – service communication

Madame le Maire indique qu'en continuité de la politique ressources humaines engagée par la Municipalité ayant entre autres pour objectif l'accompagnement des jeunes dans leur formation et leur insertion dans la vie professionnelle, elle propose au Conseil Municipal de signer un contrat d'apprentissage niveau licence pour le service communication. Elle rappelle que l'année dernière, nous avons déjà contracté un contrat d'apprentissage pour un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Pierrette DUCROT demande, en parallèle du sujet, combien la commune a-t-elle de contrat aidé ?

Madame le Maire indique que nous en avons deux : un en espace vert et un au service entretien des bâtiments.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 4 juillet 2017.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure au 1^{er} octobre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence Chargé de Communication des Collectivités Territoriales et des Associations	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, au chapitre 012,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5. Convention de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat du lycée Professionnel « Le Champ de Claye »

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Florent SMAGUINE demande à quoi correspond cette cotisation ?

Denis LEMAIRE indique que c'est généralement les syndicats des Lycées et Collèges qui gèrent les équipements sportifs comme pour notre collège à Nanteuil les Meaux ou encore Esbly.

Jean BASUYAUX ajoute qu'il y a des quote-parts déterminées par rapport aux équipements et aux différentes communes.

Madame le Maire propose que nous demandions les statuts de ce syndicat.

Isabelle CAILLAUD demande si nous sommes obligés de participer et si la commune le fait automatiquement ?

Christian HEUZE indique que cela dépend des situations. Si nous pouvons proposer l'enseignement dans nos structures ou établissements de secteur, nous ne sommes pas obligés de financer. Sinon, nous devons participer mais il faut nécessairement une délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly nous présente une convention ayant pour objet de fixer le montant de la participation des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au Lycée Professionnel « Le Champ de Claye » de CLAYE-SOUILLY pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de la participation s'élève à 92,91 €/Enfant. Pour cette année scolaire, 2 élèves sont concernés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly annexée à la présente délibération.

6. Taxe d'aménagement Fiscalité de l'Urbanisme

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que :

- La taxe d'Aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% (séance du 30 septembre 2011),
- Le taux de la taxe d'aménagement a été maintenu à 5% (séance du 19 septembre 2014),
- Les abris de jardins ont été exonérés en totalité de cette taxe d'aménagement (séance du 19 septembre 2014).

Considérant que la délibération du 19 septembre 2014 est valable jusqu'au 31 décembre 2017, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour le maintien de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal.

En conséquence, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- Maintenir le taux de la taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire Communal
- Maintenir l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

MAINTIENT le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal

MAINTIENT l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, le taux de la Taxe d'Aménagement pourra être modifié tous les ans.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7. Vente de la parcelle AK 1465 - 15 rue Carnot (presbytère)

Madame le Maire présente la délibération.

Florent SMAGUINE indique que nous sommes sur une propriété qui n'est pas ordinaire : c'est le presbytère. Il indique qu'il y a de l'affect en jeu et il demande des précisions sur les mois de négociations indiqués sur la délibération.

Denis LEMAIRE indique que le terrain en question est une partie du jardin du presbytère mais que nous ne vendons pas le presbytère en question. Le terrain situé à l'arrière ne pouvait pas être rendu accessible à la route Il était complètement abandonné et sans entretien. Il précise que cette parcelle n'a pas de valeur sans l'accès proposé par l'aménageur. Nous ne pouvons rien en faire. Cela a été une décision, d'opportunité car nous allions avoir des frais importants d'entretien du terrain (desherbage – mur de clôture).

Il précise que 5 lots sont prévus sur la partie déjà acquise par l'aménageur et que la parcelle du presbytère devrait accueillir 3 lots. Denis LEMAIRE précise que nous avons lors de la division, laissé une partie du jardin au presbytère.

Pierrette DUCROT indique qu'à sa connaissance le presbytère avait été acquis par donation. Elle demande s'il n'y a pas une obligation liée à l'usage de la bâtisse ?

Denis LEMAIRE indique que nous allons nous renseigner.

Florent SMAGUINE indique qu'il est partagé entre le projet de PLU de sur densification pour préserver les terres agricoles et le projet qui est en centre-ville mais qui fait partie du presbytère. Il indique qu'il va s'abstenir.

Pierrette DUCROT indique que pour elle le montant de la vente n'est pas assez élevé.

Denis LEMAIRE rappelle que la parcelle ne peut avoir d'accès sans le projet du promoteur et que nous ne pouvons rien en faire.

Pierrette DUCROT indique que le promoteur y gagne beaucoup.

Denis LEMAIRE rappelle les gros frais de VRD liés à cette opération.

Madame le Maire expose, aux membres du conseil municipal, la demande de Madame RICARD Adeline, gérante de la société Aménageur Foncier Francilien, quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 1465 sise 15 rue Carnot, propriété communale. Madame RICARD Adeline s'est porté acquéreur de la parcelle AK 252, appartenant aux conjoints LEYMARIE.

Elle a alors contacté le service urbanisme pour faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle AK 247 jouxtant la parcelle AK 252 aux fins de pouvoir lotir ces parcelles.

Après plusieurs mois de négociation, une entente a été trouvée sur le prix de 130 000€ pour 1 246m².

Un document d'arpentage a alors été établi par le cabinet de géomètres AS CONSEILS.

La parcelle AK 247 a été divisée en 2 lots, dont le lot A destiné à être cédé pour 1 246m² et cadastré AK 1465.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de vendre la parcelle AK 1465, issue de la division de la parcelle AK 247, d'une contenance de 1 246m², au prix de 130 000€

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 6 ABSTENTIONS (Florent SMAGUINE, Pierrette DUCROT, Hervé BEAUPERE, Isabelle CAILLAUD, José BERNARDO, Maurice CAGNARD),

AUTORISE Madame le Maire à :

- Procéder à la vente de la parcelle AK 1465
- Signer l'acte de vente établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins.

8. Echange de terrain entre la Commune de Quincy-Voisins et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – mise à jour des données

Madame le Maire explique la délibération.

Pierrette DUCROT indique qu'elle n'a pas compris pourquoi il y avait une réactualisation étant donné que les surfaces sont les mêmes.

Madame le Maire indique que dans la délibération de 2016 les surfaces n'étaient pas reprises et que le décompte définitif devait être repris conformément à la demande du notaire. Le but est de finaliser ce projet.

Le 27 Septembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la délibération n° 2013.068 concernant l'échange de terrain entre la Commune de Quincy-Voisins et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.).

Pour rappel, la Commune avait le souhait de procéder à un échange de terrain d'environ 2600m² avec l'A.D.S.E.A. dans le but de réaliser des places de stationnement dans le périmètre du Château.

Il avait été proposé que la formalisation de l'acte officiel soit réalisée sous la forme d'un acte notarié à la charge de la Commune pour moitié et à charge de l'A.D.S.E.A. pour l'autre moitié.

Par délibération n°2016.63 en date du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la modification des frais d'acte en indiquant que « les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune de Quincy Voisins ».

Considérant que le projet arrive à son terme,

Considérant la demande du Notaire de mettre à jour les surfaces échangées en fonction du relevé définitif,

Considérant que le lot A cédé par l'ADSEA à la Commune est constitué des parcelles suivantes :

- AL 210 provenant de la division de la parcelle AL86 pour une surface de 12 ares et 19 centiares
- AL 213 provenant de la division de la parcelle AL 87 pour une surface de 12 ares et 09 centiares

Pour un total du lot A de 24 ares et 28 centiares, estimés le 26 juillet 2013 par France Domaine à la somme de 38 000 euros,

Considérant que le lot C cédé par la Commune à l'ADSEA est constitué des parcelles suivantes :

- AL 215 provenant de la division de la parcelle AL68 pour une surface de 1 are et 06 centiares
- AL 216 provenant de la division de la parcelle AL72 pour une surface de 30 ares et 63 centiares

Pour un total du lot C de 31 ares et 69 centiares, estimés le 26 juillet 2013 par France Domaine à la somme de 29 000 euros,

Les valeurs vénales ci-dessus ont été calculées sur la base d'une superficie de 2 600 m² pour chacun des lots.

Considérant qu'il avait été proposé par le Maire que ces parcelles fassent l'objet d'un échange pour 3 169m² et considérant d'une part les frais de démolition des deux bâtiments sur les parcelles AL 210

et AL 213 (soit 17.940 euros TTC hors amiante) et d'autre part la marge de négociation de 10% qui peut être envisagée, la commune ne versera pas de soulte à l'A.D.S.E.A.,

Considérant que le relevé définitif indique que les surfaces suivantes sont retenues pour l'échange :

- a) Lot A cédé par l'ADSEA à la Commune parcelle AL 210 et AL 213 d'une surface totale de 2 428 m²
- b) Lot C cédé en contre échange par la Commune à l'ADSEA : parcelles AL 215 et AL 216 d'une surface totale de 3 169 m²

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine du Ministère de l'Economie et des Finances qui indique que la saisine du Domaine est obligatoire pour les acquisitions amiables d'une valeur, hors taxes, hors droit, supérieure ou égale à 180 000 euros,

Vu la délibération n° 2013.068 en date du 27 septembre 2013 concernant l'échange de terrain entre la commune de Quincy-Voisins et l'A.D.S.E.A.

Vu la délibération n°2016.63 en date du 25 novembre 2016 concernant l'échange de terrain entre la commune de Quincy Voisins et l'ADSEA,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE la procédure suivante :

- a) Lot A cédé par l'ADSEA à la Commune parcelle AL 210 et AL 213 d'une surface totale de 2 428 m²
- b) Lot C cédé en contre échange par la Commune à l'ADSEA : parcelles AL 215 et AL 216 d'une surface totale de 3 169 m²

DIT que considérant d'une part les frais de démolition des deux bâtiments sur les parcelles AL 86 et AL 87 et d'autre part la marge de négociation de 10% qui peut être envisagée, la commune ne versera pas de soulte à l'A.D.S.E.A.

DIT que la formalisation de l'acte officiel soit réalisée sous la forme d'un acte notarié et charge Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins, de finaliser le dossier.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

9. Convention d'occupation privative du domaine public, réservoir par INFRACOS

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Pierrette DUCROT indique qu'elle votera contre car elle est contre les antennes.

Une convention a été signée entre la Commune de Quincy-Voisins, la SAUR et Bouygues Télécom en date du 02/05/1996, afin d'être autorisés à exploiter un emplacement situé Chemin de Champcheux cadastré YN 14.

Une convention a été signée entre la Commune de Quincy-Voisins, la SAUR et SFR en date du 22/11/1996 puis en date du 05/09/2008, afin d'être autorisés à exploiter un emplacement situé Chemin de Champcheux cadastré YN 14.

Un transfert de contrat en date du 01/04/2015 a été réalisé à INFRACOS par Bouygues Télécom et SFR.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie. Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public. En contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement visé par la convention pour une durée de 10 ans, la Commune de Quincy Voisins percevra une redevance annuelle de 3 620 € HT. La redevance sera indexée de 2 % chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment ses articles L45-9 à L53 et D98-6-1,

Vu la délibération n°2016.35 en date du 25 mars 2016 concernant la signature de la convention d'occupation du domaine public pour un opérateur de téléphonie mobile SAUR/FREE/Commune,

Considérant la demande de la société INFRACOS, afin de définir les modalités d'accès au réservoir sur lequel sont implantés les équipements techniques et la nécessité de régulariser par voie d'une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Pierrette DUCROT, Isabelle CAILLAUD)

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre INFRACOS, la SAUR et la Commune de Quincy-Voisins jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable

Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE.

Denis LEMAIRE fait une synthèse du rapport.

Florent SMAGUINE demande si l'eau est toujours adoucie sur Quincy Voisins ?

Denis LEMAIRE indique que l'eau est adoucie mais que depuis la mise en service de l'usine nous avons un problème de décarbonatation. Cette dernière est arrêtée 15 jours tous les 3 mois environ pour entretien et de ce fait l'eau n'est pas adoucie durant cette période.

Nous avons donc sollicité notre fermier afin de résoudre le problème. En parallèle, nous lui avons demandé de nous prévenir afin de faire un affichage et une information à la population lors de l'arrêt et de la reprise de la décarbonation.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE.

Denis LEMAIRE fait une synthèse du rapport.

Pierrette DUCROT demande si nous avons encore beaucoup de zone en assainissement non collectif ?

Denis LEMAIRE indique qu'il existe des zones en assainissement non collectif. Certaines ont vocation à ne pas évoluer. Le coût du raccordement et le nombre de personnes desservies n'est pas suffisant (par exemple Ségy). D'autres ont vocation à être raccordées au réseau collectif notamment à cause des contraintes liées au PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Florent SMAGUINE indique que, pour lui, il faut expliquer aux personnes que le raccordement est nécessaire, mais aussi les accompagner financièrement.

Denis LEMAIRE indique que l'accompagnement est déjà en place et la Commune fait en sorte d'aller au plus près des habitations afin que le coût soit minimisé pour l'administré. Mais le coût résiduel peut être important car il est fonction de la distance ou de la pente du terrain concernée par le raccordement.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

12. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du pays Créçois : extension de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Madame le Maire indique que les deux délibérations sur l'intercommunalité ont pour objet un changement de statut de la CCPC afin de permettre une extension de compétences.

Denis LEMAIRE indique que la protection et la mise en valeur de l'environnement est une compétence optionnelle qui n'est pas exercée actuellement par la CCPC. Elle est pourtant indispensable si la CCPC veut participer à la création du SMAGE, syndicat porteur pour la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les deux Morins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 du 21 octobre 2016 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 159 en date du 18 décembre 2000 portant transformation du District du Pays Créçois en Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération n°17.01 en date du 25 janvier 2017 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL-2017 n° 44 du 26 mai 2017 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que le SAGE des Deux Morin s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant qu'aux termes de la loi dite « Grenelle II », le SAGE des Deux Morin doit être mis en œuvre par une structure porteuse,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois se situe en aval du Grand Morin et est particulièrement vulnérable aux risques d'inondations et de pollution générés par les décisions prises en amont,

Considérant en conséquence l'intérêt primordial de la Communauté de Communes du Pays Créçois de pouvoir participer aux décisions de mise en œuvre du SAGE des Deux Morin au sein de la structure la plus appropriée,

Considérant qu'à défaut de la création du SMAGE des Deux Morin, le SAGE des Deux Morin sera porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Normandie au financement duquel la Communauté de Communes du Pays Créçois sera tenue de participer,

Considérant que les projets de statuts du SMAGE des Deux Morin accordent le maximum de sièges aux représentants de la Communauté de Communes du Pays Créçois et que la participation de cette dernière au financement de la structure s'élèverait à environ 20 000 €

Considérant que pour participer à la création du SMAGE des Deux Morin, la Communauté de Communes du Pays Créçois doit être compétente au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement tel qu'il en ressort de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17.63 prise par le conseil communautaire en date du 12 juillet 2017, adoptant la mise à jour des statuts relative à l'extension de compétences : **«Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie».**

Considérant la notification de la Communauté de Communes en date du **17 juillet 2017**, indiquant aux communes membres que les conseillers municipaux de chacune d'entre elles doivent se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, dans **les 3 mois à compter de la date de la notification, soit jusqu'au 17 octobre 2017**,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour des **statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois tels que présentée en annexe.**
- ✓ **DIT** que cette décision sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de Seine et Marne,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

13. Mise à jour des Statuts de la Communauté de communes du Pays Créçois : extension de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement »

Florent SMAGUINE indique que les projets de la CCPC du dernier mandat sont en cours de finalisation, mais actuellement la CCPC n'avance pas sur de nouveaux projets.

Denis LEMAIRE explique que de plus en plus de compétences sont transférées aux EPCI et que cela n'est pas toujours facile à gérer.

La GEMAPI, comme son nom l'indique, inclut la protection contre les inondations, sujet qui concerne malheureusement de nombreuses communes de la CCPC. Cette prévention nécessite ou nécessitera des études et de nombreux travaux. Les coûts risquent d'être très importants. Les communes de la CCPC devront suivre de manière très attentive l'exercice de cette nouvelle compétence, en lien étroit avec les instances de la CCPC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7, notamment ses alinéas 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 159 en date du 18 décembre 2000 portant transformation du District du Pays Créçois en Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération n°17.01 en date du 25 janvier 2017 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL-2017 n° 44 du 26 mai 2017 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle qu'elle est définie à l'article L211-7 du code de l'environnement devient une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la possibilité qu'offre l'article 1530 bis du Code Général des Impôts d'instaurer une taxe afférente à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n° 17.64 prise par le conseil communautaire en date du 12 juillet 2017, adoptant la mise à jour des statuts relative à l'extension de compétences «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement».

Considérant la notification de la Communauté de Communes en date du **17 juillet 2017**, indiquant aux communes membres que les conseillers municipaux de chacune d'entre elles doivent se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, dans **les 3 mois à compter de la date de la notification, soit jusqu'au 17 octobre 2017**,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour des **statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois tels que présentée en annexe.**
- ✓ **Dit** que cette décision sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de Seine et Marne,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

14. Quincy-Voisins apporte son soutien aux Antilles

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Florent SMAGUINE ne veut pas entrer dans la polémique mais indique qu'il pense que nous avons peut être besoin de ces 1500 euros pour les Quincéens. Il indique qu'il s'abstiendra.

Madame le Maire indique que c'est pour la solidarité qu'elle propose cette intervention.

Denis LEMAIRE indique que le geste est important pour montrer à nos administrés et aux sinistrés que nous sommes solidaires. Si les 36 000 communes de France faisaient un geste à la mesure de leurs moyens, nous pourrions apporter une aide très conséquente aux populations des Antilles.

Suite aux terribles dégâts provoqués par le passage des ouragans sur le territoire de Saint Martin et Saint Barthélémy, je souhaite, au nom du Conseil Municipal de Quincy Voisins, adresser notre soutien aux habitants de ces territoires durement touchés.

La solidarité est essentielle, chacun à son niveau et en fonction de ses moyens, pour soulager et aider les populations sinistrées ainsi que leurs collectivités, qui ont, pour la plupart, tout perdu.

A ce titre, je vous propose d'apporter une aide aux sinistrés d'un montant de 1 500 euros par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française et propose de lancer un appel aux dons en faveur de cette association, mobilisée sur le terrain.

Pour rappel :

- Site internet de la Croix Rouge Française pour faire un don en ligne : www.soutenir.croix-rouge.fr
- Adresse postale pour faire un don : Croix Rouge Française, Urgences, Caraïbes 75678 Paris Cedex 14.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté **par 27 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »** (Florent SMAGUINE, José BERNARDO).

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire
- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 500 euros par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française afin d'apporter son soutien aux habitants de Saint Martin et Saint Barthélémy.

15. Décisions Municipales

Madame le Maire fait lecture des décisions municipales prises par délégation.

Objet : Fixation des Tarifs, modalités d'inscription et de paiement pour la soirée Ados du vendredi 9 juin 2017

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les Tarifs, Modalités d'inscription et de paiement de la soirée Ados du vendredi 9 juin 2017,

Considérant que le Centre de Loisirs propose une soirée Ados le vendredi 9 juin 2017 pour les adolescents de la manière suivante :

25 adolescents	PARC DU CHÂTEAU QUINCY-VOISINS	Vendredi 9 juin 2017	Durée : 1 soirée
----------------	-----------------------------------	----------------------	------------------

La soirée « Garden Party » sera organisée au Parc du Château de Quincy-Voisins.

Le coût de la soirée comprend l'encadrement et les activités.

FIXE le tarif de la soirée ADOS du vendredi 9 juin 2017 à 5 €par adolescent.

FIXE les modalités d'inscriptions et de paiement :

- Les inscriptions à la soirée débiteront le mercredi 31 mai 2017 et se termineront le jeudi 8 juin 2017 auprès du service Education.
- Paiement possible par chèque, espèces ou carte bancaire via le Portail Famille jusqu'au jeudi 8 juin 2017 ou jusqu'à l'échéance de la facture périscolaire du mois de juin 2017 pour les familles qui en ont, soit le 15 juillet 2017.

Objet : Fixation des Tarifs, modalités d'inscription et de paiement pour la soirée Ados du vendredi 30 juin 2017

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les Tarifs, Modalités d'inscription et de paiement de la soirée Ados du vendredi 30 juin 2017,

Considérant que le Centre de Loisirs propose une soirée Ados le vendredi 30 juin 2017 pour les adolescents de la manière suivante :

25 adolescents	MAISON POUR TOUS	Vendredi 30 juin 2017	Durée : 1 soirée
----------------	------------------	-----------------------	------------------

La soirée « Chic et Fun » sera organisée à la « Maison pour Tous ».

Le coût de la soirée comprend l'encadrement et les activités.

FIXE le tarif de la soirée ADOS du vendredi 30 juin 2017 à 5 €par adolescent.

FIXE les modalités d'inscriptions et de paiement :

- Les inscriptions à la soirée débuteront le lundi 12 juin 2017 et se termineront le jeudi 29 juin 2017 auprès du service Education.
- Paiement possible par chèque, espèces ou carte bancaire via le Portail Famille jusqu'au jeudi 29 juin 2017 ou jusqu'à l'échéance de la facture périscolaire du mois de juin 2017 pour les familles qui en ont, soit le 15 juillet 2017.

**Objet : Tarifs des services municipaux pour l'année 2017
Ecole Municipale des Sports**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Vu la Décision Municipale n° 2016-13 concernant les Tarifs des services municipaux pour l'année 2016 pour l'Ecole Municipale des Sports,

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) permet à des enfants, au maximum 18 par séances de 1h15 pour les 5 – 7 ans et 1h45 pour les 8 – 10 ans, de pratiquer des activités physiques et sportives de découverte très variées, selon une programmation suivant un cycle scolaire annuel (du mois de Septembre à Juin),

Considérant qu'il convient de réactualiser la tarification pour mettre en place une inscription annuelle des enfants à l'Ecole Municipale des Sports en vue d'une participation régulière,

Considérant que l'inscription annuelle pourra être payée en 1 versement ou 3 versements,

DECIDE

Article 1

De maintenir le tarif actuel de l'Ecole Municipale des Sports pour une inscription annuelle à compter du 16 Septembre 2017.

Article 2

De permettre le paiement :

- en 1 versement au moment de l'inscription, soit :

TARIFS pour un versement	2017
Habitant de Quincy-Voisins 1 ^{er} enfant inscrit	128.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 ^{ème} enfant et plus inscrit	98.00 €
Extérieur	193.00 €

- en 3 versements aux mois de Septembre, Janvier et Avril, selon la répartition suivante :

TARIFS pour 3 versements	SEPTEMBRE 2017	JANVIER 2018	AVRIL 2018
Habitant de Quincy-Voisins 1 ^{er} enfant inscrit	44.00 €	44.00 €	40.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 ^{ème} enfant et plus inscrit	33.00 €	33.00 €	32.00 €
Extérieur	65.00 €	65.00 €	63.00 €

Objet : Avenant n°2 à la convention financière entre la Commune et le Tennis-Club de Quincy-Voisins

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-39 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Vu la décision municipale n°2016-32 en date du 22 décembre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer un nouvel avenant à la convention financière entre la Commune et le Tennis-Club de Quincy-Voisins.

DECIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer un nouvel avenant à la convention financière entre la Commune et le Tennis-Club de Quincy-Voisins.

Objet : Convention de mise à disposition du stand de Tir de Quincy-Voisins au profit de Centre de vie Passeraile

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-39 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une nouvelle convention avec le Centre de vie Passeraile

DECIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer une nouvelle convention afin de définir les engagements réciproques du Centre de Vie Passeraile, l'Association de Tir de Quincy-Voisins et de la commune de QUINCY-VOISINS pour l'année 2017/2018.

16. Questions Diverses

Florent SMAGUINE demande à prendre la parole pour 3 questions diverses orales.

- Transport des collégiens et lycéens :

Florent SMAGUINE réitère sa demande déjà faite auprès d'Isabelle ROUSSEAU concernant la participation de la commune au transport des Lycéens et Collégiens. Cette participation est-elle reconduite cette année ? En effet, il indique qu'il n'a rien vu sur le site internet à ce sujet et qu'il faudrait avoir une meilleure communication. Il indique que pour lui c'est un geste de solidarité de la commune.

Isabelle ROUSSEAU indique qu'aujourd'hui 35 collégiens et 20 lycéens ont fait la demande auprès des services de la commune. Elle indique que pour elle il y a un mécontentement des familles quant au montant de la participation qui n'est pas assez élevée à leurs yeux.

Florent SMAGUINE insiste en indiquant que le problème est le manque de communication.

- Site internet :

Florent SMAGUINE indique que les comptes rendus des conseils municipaux ne sont pas mis en ligne depuis le mois d'avril.

Madame le Maire indique que cela va être mis à jour.

- Convocation du Conseil Municipal par voie électronique :

Florent SMAGUINE demande à l'administration de bien vouloir continuer à envoyer les convocations des conseils municipaux par mail.

Jean BASUYAUX indique qu'il n'y a pas d'obligation à recevoir les convocations par mail. Il précise que la situation actuelle des effectifs ne permet pas de remplacer totalement la personne qui en était chargée. Les tâches optionnelles sont faites dans la mesure du possible.

- Travaux Avenue de la République :

Pierrette DUCROT demande la parole et sollicite des précisions quant à la réfection de la chaussée avenue de la République évoquée par Denis LEMAIRE.

Denis LEMAIRE indique que nous sommes toujours en négociation avec les entreprises, les experts et les assurances. Nous avançons mais cela n'est malheureusement pas encore totalement tranché. De toute manière il va falloir intervenir sur la chaussée et nous nous coordonnons avec le Département qui va nous aider sur la refecton de la chaussée. Il semblerait que cela puisse se faire pour la 1^{ère} moitié de l'année prochaine.

Florent SMAGUINE demande si nous sommes toujours couverts par la décennale.

Denis LEMAIRE indique que c'est là que nous essayons d'avoir gain de cause. Nous tentons de trouver un arrangement à l'amiable plutôt que de passer par le Tribunal ce qui lancerait une procédure de plusieurs années.

Madame le Maire annonce que nous avons réussi avec le Département à prévoir une réfection de la chaussée de l'avenue Foch. Elle est programmée durant la nuit la 2^{ème} quinzaine d'octobre.

Fin de séance à 22 heures 20